



PREFET DE L'AIN

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées**

et

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Service protection et gestion de l'environnement
Unité Pilotage et Gestion**

Réf. : ZAC des Goucheronnes
DAEU n° 01-2018-00148

Arrêté préfectoral

portant prolongation de l'enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Goucheronnes », sur le territoire de la commune de La Boisse, présenté par la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), et la société concessionnaire ECOPARC COTIERE, regroupant :

- **une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de La Boisse ;**
- **une enquête préalable à l'autorisation environnementale visée à l'article L.181-1-1° du code de l'environnement, volets loi sur l'eau et dérogation au titre de la destruction d'espèces et milieux protégés ;**

et une enquête parcellaire menée conjointement.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-9 et suivants, et R123-9 à R123-11 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R131-4 à R131-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019 portant ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Goucheronnes », sur le territoire de la commune de La Boisse, présenté par la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), et la société concessionnaire ECOPARC COTIERE regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Boisse, une enquête préalable à l'autorisation environnementale, volets loi sur l'eau et dérogation au titre de la destruction d'espèces et milieux protégés et une enquête parcellaire menée conjointement ;

Vu le mail du 12 juillet 2019, adressé au service « annonces légales » de l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » en vue de la parution de l'avis d'enquête publique unique et parcellaire dans le délai réglementaire, soit le 6 septembre 2019 ;

.../...

Vu la parution de l'avis d'enquête publique unique et parcellaire dans la rubrique des annonces légales en date du 13 septembre 2019 dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » ;

Vu le courrier du 23 septembre 2019 de Monsieur Hervé REYMOND, commissaire-enquêteur, décidant de la prolongation de l'enquête publique unique et de l'enquête parcellaire conjointe ;

CONSIDERANT que la parution de l'avis d'enquête prévue le 6 septembre 2019 dans l'hebdomadaire « La Voix de l'Ain » est intervenue le 13 septembre 2019, soit dix jours au lieu de quinze jours avant le début de l'enquête ;

CONSIDERANT la décision de prolongation de l'enquête publique unique et parcellaire conjointe du 23 septembre 2019 du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, il convient de prolonger l'enquête publique unique sur le projet susvisé afin d'assurer la sécurité juridique de la procédure et de permettre aux personnes concernées par la procédure d'expropriation de disposer d'un délai supplémentaire pour déposer leurs observations éventuelles à la mairie de La Boisse ou sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-Goucheronnes> ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

L'enquête publique unique qui regroupe :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), dans les formes déterminées par le code de l'environnement, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Boisse ,

- une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale visée aux articles L181-1 1° du code de l'environnement et qui porte sur l'autorisation « loi sur l'eau » et demande de dérogation « espèces protégées », et

- une enquête parcellaire préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ouverte au profit de la communauté de communes de la Côtère à Montluel (3CM) et la société concessionnaire ECOPARC COTIERE, initialement prévue du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus, **est prolongée jusqu'au lundi 4 novembre 2019 inclus à 18h30.**

Article 2 :

Monsieur Hervé REYMOND, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de La Boisse, lors d'une permanence supplémentaire, le **lundi 4 novembre 2019 de 15h30 à 18h30.**

Article 3 :

Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête sera apposée sur les panneaux municipaux prévus à cet effet et sur le site du projet.

Un avis au public sera également publié dans deux journaux locaux.

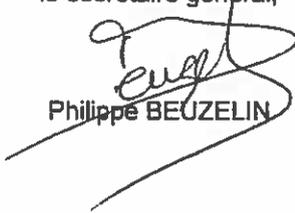
- Article 4 :**
- le secrétaire général de la préfecture,
 - le directeur départemental des territoires de l'Ain,
 - le président de la communauté de communes de la Côtière à Montluel,
 - les maires de La Boisse, Montluel, Dagneux et Niévroz,
 - le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne / Rhône- Alpes,
- au directeur de la délégation départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé Auvergne - Rhône-Alpes
- au président du tribunal administratif de Lyon.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 24 septembre 2019

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,



Philippe BEUZELIN